



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 septembre 2019

Convocation du 28/08/2019

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 4/09/2019 à 19h30 en mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11
Absents excusés : 02
Absents non excusés : 01
Vote par procuration : 01
Nombre de conseillers présents : 06
Nombre de conseillers votants : 07

PRÉSENTS : - ERNST Antoine - CONOTTE Gérard - FOIS Jean – DEISS Gabriel – MANGIN Isabelle- HOUPERT Bertrand
ABSENTS EXCUSES : Virginie APPEL – HAUDRY Philippe - ABSENTS NON EXCUSES : Jérôme POSSELT –
PROCURATION : HAUDRY Philippe donne procuration à ERNST Antoine.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur DEISS Gabriel est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

DCM N°31/2019

Objet : Prolongement du cheminement piéton rue de l'Albe : attribution de marché.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres concernant les travaux de prolongement du cheminement piéton rue de l'Albe.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28/08/2019 pour l'ouverture des 6 enveloppes reçues.

Après analyse et classement selon les critères d'attribution définis, la CAO propose de retenir l'entreprise COLAS 12 Rue René François Jolly, 57200 Sarreguemines.

Montant du marché : 29 971,00€ H.T

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché à l'entreprise COLAS,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

DCM N°32/2019

Objet : TERRAIN MULTISPORT – LOT 1 : Aménagement de la plateforme : attribution de marché.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres concernant les travaux de prolongement du cheminement piéton rue de l'Albe.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28/08/2019 pour l'ouverture des 6 enveloppes reçues.

Après analyse, négociation et classement selon les critères d'attribution définis, la CAO propose de retenir l'entreprise COLAS 12 Rue René François Jolly, 57200 Sarreguemines.

Montant du marché : 22 924,50 H.T

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché à l'entreprise COLAS,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

DCM N°33/2019

Objet : TERRAIN MULTISPORT – LOT 2 : équipement du terrain multisports : attribution de marché.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres concernant les travaux de prolongement du cheminement piéton rue de l'Albe.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28/08/2019 pour l'ouverture des 3 enveloppes reçues.

Après analyse et classement selon les critères d'attribution définis, la CAO propose de retenir l'entreprise CASAL SPORT 67120 ALTORF.

Montant du marché : 45 063,29€ H.T

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché à l'entreprise COLAS,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2019.

DCM N°34/2019

Objet : Cession de terrain

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, consent à la cession des terrains à bâtir situés rue de la Colline et cadastrés comme suit :

- Section E numéro 863/513 d'une contenance de 7ares30

Et moyennant le prix de 3900€ l'are soit pour :

- La parcelle section E numéro 863/513, le prix est de 28 470,00€

A cet effet, le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer les compromis et actes de vente correspondant ; les frais notariés de l'acte de vente étant à la charge de l'acquéreur.

Chaque acte de vente contiendra un engagement de l'acquéreur de commencer l'édification de l'immeuble dans un délai de 24 mois maximum à compter de la signature de vente et de l'achever au plus tard dans un délai de 4 ans à compter de cette date. L'achèvement résulte de la délivrance d'un certificat de non opposition à la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux. En cas d'inobservation des délais susvisés, la cession pourra être résolue par décision de la Commune notifiée à l'acquéreur par lettre recommandée avec accusé réception.

Dans ce cas l'intéressé aura droit à une indemnité de résolution qui sera calculée comme suit :

1. Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix total de la cession tel qu'il a été défini par la commune, déduction faite de 15% à titre de dommages et intérêts forfaitaires.
2. Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une part égale au montant de la plus-value apportée au terrain par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main-d'œuvre utilisée.
 - La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire.
 - Tous les frais seront à la charge de l'intéressé.
 - Les privilèges et hypothèques ayant grevés l'immeuble du chef de l'acquéreur défaillant seront reportés sur l'indemnité de résolution.

Avant l'achèvement du gros œuvre, l'acquéreur ne pourra vendre son immeuble sans en avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la Commune. Cette dernière pourra exiger que l'immeuble lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un acquéreur agréé, désignée par elle.

Dans les deux cas, le prix sera calculé dans les conditions prévues pour l'indemnité de résolution sans qu'il y ait lieu à une réduction de 15%.

L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier :

1. Du droit à la résolution
2. D'une restriction au droit de disposer pour garantir au vendeur l'application des dispositions susvisées relatives au délai de construction et à la revente avant l'achèvement du gros œuvre.

Il est dès à présent consenti tout pouvoir à tout employé de l'Etude notariale de Puttelange aux Lacs, (Moselle) à l'effet d'au nom et pour le compte de la Commune :

- Intervenir à tout acte de prêt destiné à financer le prix de vente des parcelles, objet des présentes, et la construction à y édifier, et tout acte de prêt de substitution du crédit originaire,
- Renoncer aux termes dudit acte au droit à la résolution et à la restriction au droit de disposer au profit du prêteur et ce, jusqu'à la date d'effet de l'inscription hypothécaire
- La radiation de ces deux inscriptions au Livre Foncier pourra être requise sur simple présentation d'un certificat de non opposition à la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux.
- Consentir aux termes dudit acte de prêt à ce que les inscriptions prises au profit de la Commune de Léning (Moselle) soient primées par les inscriptions requises au profit du prêteur.
- Consentir à la cession d'antériorité de l'intégralité des droits inscrits au profit de la Commune de Léning (Moselle) au bénéfice de ou des inscriptions à prendre au profit du prêteur et réitérer ces cessions d'antériorité et renonciation dans tout acte qu'il appartiendra.

Cette opération résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Antoine ERNST

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.